

# ***COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DU HAUT-DOUBS***



## **CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 05 novembre 2018**



### **COMPTE RENDU et PROCES VERBAL DE SEANCE**

L'an deux mille dix huit, le 05 novembre,

Le Conseil de Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Albert GROSPERRIN, délégué et Maire de Vercel

Le Conseil de Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Albert GROSPERRIN, délégué et Maire de Vercel

56 PRESENTS : Angélique Detouillon , Joël Barrand, Daniel Cassard, Bruno LECLERT, Martial Hirtzel, Brigitte Taillard, Anne Cassard, Jean Claude Joly, Michel Morel, Sandra Ledron, Jean Bouveresse , Jean-Marie Roussel, Paul Ruchet, Jean-Claude Bulle, Claude Henriet, Hervé Bouhelier , Thérèse Gury, Alain Petit , Pierre Guillet , Béatrice Trouillot, Samuel Girardet , Catherine Donzelot Tetaz, Denis Donze, Pierre Magnin Feysot, Michel Devillers, Pierre-François Bernard , Didier Cachod, Isabelle Nicod, Thierry Defontaine, Jean Marie Tarby, Claude Brisebard , Claude Roussel, Jacky Morel, Marie Pierre Cuenot, Thierry Vernier, Anthony Cuenot , Guy Parola, Marie Jeanne Dromard, François Cucherousset , Bruno Simon remplace Charline Cassard, Gérard Limat, Nadia Pouret , Noël Perrot, Colette Lombard, Gérard Faivre, Patricia Lime a donné pouvoir à Gérard Limat, Jean-Marie Voitot, Sylvie Le Hir, Jean Paris, David Vivot, Albert Groperrin , Daniel Fleury, Jean Louis Truche, Christian Bertin, Raymond Bassignot, Jean Pierre Peugeot.

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

6 EXCUSES : Daniel Brunelles, Amandine Faivre, Geneviève Colin, Audrey Prieur, Martine Collette, Pascale Droz.

10 ABSENTS : Sylvie Morel Galmard, Sandrine Corne, Serge Gorius, Régis Bouchard, Maurice Grosset, Rosiane Devillers, Stéphanie Alixant, Dominique Girardin, Jacques Angeli, Annie Ponçot.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil de communauté, Mme Colette Lombard ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

## **Les sujets suivants ont été abordés pour information des membres du conseil et ont fait l'objet de remarques ou de décisions.**

### **Visite et présentation de Mr le Sous-Préfet de PONTARLIER Jean ALMAZAN**

Mr le sous-préfet de PONTARLIER Jean ALMAZAN a remplacé récemment Annick PÂQUET, il a souhaité venir se présenter aux élus de la CCPHD.

Le Président a présenté la CCPHD à Mr Le Sous-Préfet. Celui-ci a pris la parole ensuite afin d'affirmer le rôle important des Sous-Préfectures et à inviter tous les maires à solliciter ses services autant que de besoin.

### **Développement économique :**

- **Compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » : définition de l'intérêt communautaire**

La loi NOTRÉ du 07/08/2015 attribue aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération une nouvelle compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales » d'intérêt communautaire dans le bloc de la nouvelle compétence économie.

Par arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016, les statuts de la CCPHD ont été modifiés en intégrant cette compétence économie dans son intégralité.

Le transfert de cette compétence sur le commerce est conditionné à la définition de l'intérêt communautaire dans les 2 ans suivant la prise de compétence soit avant le 31 décembre 2018.

La définition de l'intérêt communautaire permet de déterminer ce qui relève de la compétence de la CCPHD à la fois en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales. Il s'ensuit que les communes membres interviennent dans le champ de la compétence qui n'aura pas été défini dans l'intérêt communautaire du fait de leur clause générale de compétence. Il convient lors de la définition de laisser aux communes des compétences de proximité tout en transférant à l'EPCI les missions qui par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant s'inscrivent dans une logique intercommunale.

Cet intérêt pourra évoluer tout au long de la vie de la communauté dans les mêmes conditions que sa définition à la majorité des 2/3 du conseil communautaire.

Lors de sa séance du 16 octobre dernier, les membres de la commission proposent de retenir les actions suivantes pour la définition de l'intérêt communautaire :

- l'observation des dynamiques commerciales et l'élaboration de la stratégie commerciale notamment dans le cadre du PLUi valant SCOT,
- les aides à l'immobilier pour les entreprises du commerce et de l'artisanat et la signature de convention pouvant être conclue avec la région en matière d'aide à ces entreprises,
- les opérations relevant du FISAC.

#### **Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :**

- **D'approuver la définition de l'intérêt communautaire retenue par la commission « développement économique ».**
- **D'autoriser la modification des statuts de la CCPHD dans ce sens.**

#### **Dispositif d'aides à l'immobilier : Création du dispositif dédié à l'hébergement touristique :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence d'aide à l'immobilier d'entreprises a été confiée au bloc communal. Dans le cadre de sa politique de renforcement de l'activité économique, la région a créé plusieurs dispositifs d'intervention mais son

intervention auprès des entreprises d'un EPCI interviendra après accord de ce dernier et en complément des aides apportées par le bloc communal.

Lors de sa séance du 11 décembre 2017, la communauté de communes a instauré son dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprises pour les activités relevant des secteurs suivants : industriels, artisanat de production, commerce de gros inter-entreprises, services innovants (numérique, informatique...), prestations de services techniques à l'industrie (cabinets d'étude et d'ingénierie), logistique, structures exerçant une activité contribuant au rayonnement touristique autre que l'hébergement, BTP et structures contribuant au développement de la vente en circuit court développée par les exploitants.

Lors de la dernière commission « développement économique », il a été proposé de créer un dispositif d'aides dédié à l'hébergement touristique.

Le règlement d'intervention découlant des réflexions menées en commission développement économique a été modifié en conséquence.

#### **Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :**

- **D'approuver le règlement d'intervention du dispositif d'aides aux hébergements touristiques de la CCPHD,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents et actes en lien avec la mise en place du dispositif d'aides.**

#### **Aides à l'immobilier d'entreprises : attribution demandes d'aides**

Deux demandes ont été déposées auprès de la CCPHD dans le cadre de son dispositif d'aides à l'immobilier d'entreprise approuvé le 11 décembre 2017 :

- SCAF fruitière de Bremondans :

Activité : Fabrication et vente de comté

Travaux : construction de caves d'affinage Comté et rénovation de l'atelier de fabrication, construction d'un magasin de vente de fromages et produits régionaux

Montant des travaux éligibles : 485 434€HT

Subvention : subvention plafond de 5 000€

- SCAF fruitière de Loray

Activité : Fabrication et vente de comté

Travaux : construction d'un atelier de fromagerie Comté avec caves pré-affinage

Montant des travaux éligibles : 1 097 922€HT

Subvention : subvention plafond de 5 000€

### **Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :**

- **D'approuver les deux demandes d'aides,**
- **D'autoriser le Président ou son Vice-président en charge de l'économie à signer tous documents et conventions devant intervenir dans ce dossier.**

### **ZA « En Pougie » à VALDAHON : location de parcelle à Orange pour l'implantation d'un relais téléphonique**

Dans le cadre du déplacement du relais téléphonique situé à l'intérieur du camp militaire et après prospection sur les terrains disponibles à proximité, la parcelle AP 13 a été identifiée comme lieu d'implantation.



Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

Une emprise de 70m<sup>2</sup> sur la parcelle AP13 sera mise à disposition par le biais d'un bail de location d'une durée de 12 ans, renouvelé de plein droit par périodes de 6 ans sauf dénonciation par l'une des parties 24 mois avant la date d'expiration en cours. Le loyer annuel s'élève à 3000€HT.

**Le conseil communautaire a voté à l'unanimité sur :**

- **Son accord pour la mise en place d'un bail selon les conditions énoncées ci-dessus.**
- **Son autorisation au Président de signer tous les documents y afférant.**

### **ZA « LES PREMIERS SAPINS » : Desserte électrique**

Dans le cadre des travaux de viabilisation de la ZA « les Premiers Sapins », les travaux de desserte électrique se feront sous la maîtrise d'ouvrage du SYDED à l'intérieur du périmètre de l'opération.

L'estimation prévisionnelle du coût total de l'opération sera communiquée en séance, les coûts inhérents à chaque catégorie de travaux seront présentés dans l'annexe financière « prévisionnelle ».

- **Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :**
- **De demander au SYDED d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux définis ci-avant**
- **D'autoriser le Président ou son vice-président en charge de l'économie à signer la convention pour la maîtrise d'ouvrage et le financement de la desserte électrique et à signer tous documents utiles au bon déroulement de l'opération**
- **De s'engager à fournir au SYDED l'ensemble des pièces mentionnées dans la convention susvisée**

## Transition énergétique :

### ➤ **Présentation de Mickaël MESNIER : Remplaçant de Stéphanie REDOUTEY**

Mickaël MESNIER remplace depuis le 01 octobre Stéphanie REDOUTEY qui est en congés de maternité. Son contrat est d'une durée de 6 mois sur les missions d'ingénierie des déchets et de transition énergétique.

Après un tuilage d'un mois, il s'est présenté aux élus et a résumé les missions pour lesquels il interviendra en priorité à la CCPHD jusqu'à fin mars 2019.

### ➤ **Avenant au marché relatif à l'accompagnement de la mise en place de plans de déplacements d'entreprises, inter-entreprises.**

Fin 2017, le bureau TTK a été mandaté pour nous accompagner dans la mise en place de plans de déplacements d'entreprises (PDE) sur notre territoire.

Une première phase de diagnostic a ainsi permis de définir les besoins et enjeux spécifiques des entreprises du territoire.

Le marché inclut une phase optionnelle sous forme de marché à bon de commandes pour la mise en place de PDE au sein des entreprises volontaires.

Suite à la 1<sup>ère</sup> phase d'opportunité, il est apparu que plusieurs entreprises étaient intéressées par la démarche mais non mûre pour entreprendre un PDE dans sa globalité.

Après réflexion en comité de pilotage, il a été proposé d'adapter le marché initial en intégrant une proposition « d'amorces » de PDE, la tranche optionnelle se décomposerait de la manière suivante :

- Amorce de PDE 5000€HT/amorce
- PDE complet 21 450€HT/démarche complète.

Il est proposé de passer un avenant au marché initial intégrant ces éléments.

La collectivité propose de prendre en charge 30% des dépenses relatives à la mise en place de ces outils, soit un montant de 1500 € par amorce de PDE et 6 435€ pour la mise en place d'un plan de mobilité complet.

**Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :**

- **L'autorisation au Président de signer l'avenant financier au marché initial selon les conditions financières présentées ci-dessus,**
- **L'octroi d'une aide financière aux entreprises souhaitant intégrer cette démarche à hauteur de 30%**

**GEMAPI :**

- **Syndicat sur le bassin versant de la Loue : Election des représentants au syndicat**

Représentants au syndicat mixte ouvert compétent en matière de gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques ainsi que de valorisation et protection dans les domaines environnementaux sur les bassins versants du Haut-Doubs et de la Loue.

Les statuts du syndicat prévoient dans leur article 5.1 relatif à la composition du comité syndical que notre EPCI sera représenté par un délégué.

Il est également mentionné que chaque adhérent devra désigner autant de délégués suppléants que de délégués titulaires

**Le conseil communautaire a voté à l'unanimité pour l'élection de :**

- **Gérard FAIVRE en délégué titulaire**
- **Thierry DEFONTAINE en délégué suppléant**

**Afin qu'ils siègent au comité syndical du syndicat mixte ouvert Haut-Doubs Haute-Loue.**

**Parc Naturel Régional :**



### ➤ **Convention de partenariat PETR Pays Horloger**

Dans le cadre du projet de PNR du Doubs Horloger, une convention de partenariat entre le Pôle d'équilibre territorial et rural du Pays Horloger et la communauté des Portes du Haut-Doubs a été signée sur 2017. Cette convention définit les actions engagées pour l'année et la participation financière de notre territoire.

Pour 2018, les actions portent sur :

- La création du PNR : accompagnement à la création de la charte, évaluation environnementale de la charte et actions de communication.
- Les actions de préfiguration : actions de promotion et de valorisation avec des associations de naturalistes sur le patrimoine naturel, des études en entrées de bourg, un accompagnement scientifique sur les milieux aquatiques.
- Du personnel dédié tel que l'ingénierie dédiée au projet de PNR et notamment la chargée de mission urbanisme / aménagement durable.

Le montant de ces actions s'élève à 280 000€ dont une part d'autofinancement de 157 000€ après déduction des différentes aides. La participation de la CCPHD est calculée au prorata du pourcentage de population des 15 communes de notre communauté de communes par rapport à la population totale du PNR soit 17.38%.

La participation de la CCPHD s'élève donc à 19 939.16€ pour l'année 2018.

### **Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :**

- **D'approuver la participation financière 2018 de la CCPHD à la démarche du PNR**
- **D'autoriser le Président à signer la convention pour la réalisation du projet de PNR du Doubs Horloger.**

### **Administration générale et finances :**

#### ➤ **Pacte Fiscal et Attributions de compensation :**

Un premier travail lié à la clause de revoyure a été fait début 2018.

Au regard du fonctionnement depuis le 01/01/2017, le conseil de communauté du 14 mai dernier a voté pour une procédure de revoyure simplifiée, considérant le fonctionnement du Pacte conforme à ce qui était attendu.

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

Cette clause de revoyure 2018 avec formule simplifiée votée en conseil communautaire le 14 mai 2018 n'a pas remis en cause les conditions fondamentales du Pacte mais seulement des conditions de forme ne nécessitant pas de vote des conseils municipaux. Le Conseil de Communauté a intégré et voté le 02/07/2018 à l'unanimité pour cette réécriture.

Ainsi, la traduction dans la réécriture du Pacte s'est faite par un simple toilettage d'articles.

Cependant 2 chantiers devaient se faire pour la détermination et le calcul des Attributions de Compensation définitives (AC) en 2018.

### **1) L'Intégration de 2 nouvelles communes dans le Pacte :**

Il s'agit de la commune nouvelle de Bouclans (avec Vauchamps) qui ont rejoint la Communauté en cours d'année 2017 + Fournets-Luisans qui n'avait pas signé le pacte en 2017.

Ces communes ont adhéré au pacte en 2018. Il a été calculé leurs participations et quote-part au titre des deux enveloppes pour 2018, en appliquant pour ces 2 communes une base de calcul différente pour l'enveloppe 1 (qui vise à reverser la moitié de la croissance cumulée de la fiscalité professionnelle depuis l'année 2016 => ce sera l'année de référence 2017 pour ces 2 communes.

### **2) La fixation d'un calendrier de calcul et de versement des montants des AC déterminés par le Pacte Fiscal et Financier :**

Il a été défini un calendrier annuel de calcul et de versement des enveloppes du pacte (montants prévisionnels et montants définitifs), qui est inscrit dans la charte du pacte. Ce calendrier détermine les dates de notifications et de versements des attributions de compensation (AC) prévisionnelles et définitives en indiquant une date butoir du 15 février pour les AC prévisionnelles.

La date de notification des montants des AC définitives est fixée au 31 octobre mais elle dépend aussi d'un ajustement en fin d'année avec la notification des bases et produits fiscaux définitifs par les services fiscaux et du calendrier des conseils de communauté qui doivent les voter préalablement.

Cette année ils ont été notifiés aux communes immédiatement après le vote par le conseil de communauté du 05/11/18.

Un tableau récapitulatif des montants définitifs par commune est disponible sur demande aux services de la CCPHD. Il a été commenté et expliqué en séance.

Il reprend les montants des AC de droit commun comme base et s'enrichit par les montants des 3 enveloppes du Pacte Fiscal.

- L'enveloppe 1 indique les montants de la croissance de la fiscalité Professionnelle partagée entre la CCPHD et l'ensemble de ses communes membres. Le montant global de partage de la croissance de la fiscalité Professionnelle entre l'année 2017 et 2018 est du même niveau que celui constaté entre les années 2016 et 2017.
- L'enveloppe 2 indique les montants de participation aux grands projets intercommunaux par l'ensemble des communes membres en proportion de 10€ par habitant selon l'évolution de la population DGF de l'année en cours.
- L'enveloppe 3 traite des cas particuliers des communes nouvelles Les Premiers Sapins et Bouclans.

**Le conseil communautaire a voté à l'unanimité :**

- **D'approuver les montants définitifs par commune des Attributions de Compensation définitives 2018**
- **D'autoriser le Président à notifier ces montants aux communes membres.**

➤ **Décisions modificatives :**

• **Réajustement de fin d'année sur les budgets :**

Le Budget principal et le budget annexe lié à la gestion des déchets nécessitent des décisions modificatives. Ces modifications seront réalisées sans remettre en cause les équilibres des budgets votés en début d'année.

Les détails des écritures nécessaires à ces ajustements sont les suivantes :

Pour le Budget Principal :

Le compte lié à la gestion du personnel N° 64111 du chapitre 012 nécessite une somme de 105 000 €.

L'ensemble des crédits nécessaires pourront être repris sur le chapitre 014 au compte 739211 pour la somme de 95000 € et sur le chapitre 011 pour la somme de 10 000 €.

Pour le budget annexe de gestion des déchets :

Le compte N° 658 liés aux dépenses sur le service de traitement a besoin de 10 700 € supplémentaires.

Les crédits seront repris sur le compte 6811 (amortissements) pour le total de 10 748 €.

**Le Conseil de Communauté a voté à l'unanimité :**

- **Ces décisions modificatives**
- **L'autorisation du Président à signer tous documents y afférant**

• **Amortissements et écritures d'inventaire :**

Un travail d'inventaire important est mené entre les services de la Trésorerie de VALDAHON et les services comptabilité de la CCPHD en cette fin d'année.

Ce travail consiste à rapprocher le plus possible les écritures comptables de la réalité dans un objectif analytique sur l'ensemble des biens détenus et amortis par la CCPHD.

Des écritures sont nécessaires qui s'annulent en recettes et en dépenses pour constater ce travail d'inventaire.

Le projet de décision modifiée est résumé dans le tableau ci-dessous. Il a été commenté en séance.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 023 : Virement à section investis.		30 000.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.</b>		<b>30 000.00 €</b>
D 28121 : Terrains nus		30 000.00 €
<b>TOTAL D 040 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>30 000.00 €</b>
D 2031 : Frais d'études		300 000.00 €
D 2151 : Install. complexes spécialisées		300 000.00 €
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>600 000.00 €</b>
R 021 : Virement section exploitation		30 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.</b>		<b>30 000.00 €</b>
R 2031 : Frais d'études		300 000.00 €
R 2151 : Install. complexes spécialisées		300 000.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>600 000.00 €</b>
R 7811 : Reprises sur amort.des immos		30 000.00 €
<b>TOTAL R 042 : Opérations d'ordre entre section</b>		<b>30 000.00 €</b>

**Le Conseil de Communauté a voté à l'unanimité :**

- **Ces décisions modificatives**
- **L'autorisation du President à signer tous documents y afférant**

**Achat d'énergie : adhésion au groupement de commande du SYDED :**

Le Syndicat mixte d'énergies du Doubs propose des achats groupés d'énergie en gaz naturel et électricité.

En effet, depuis 2016, les opérateurs publics ont l'obligation de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'électricité pour les contrats d'une puissance supérieure à 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Quant aux contrats d'une puissance inférieure à 36 kVA, ils font l'objet d'une mise en concurrence facultative. Cependant les collectivités peuvent intégrer dans leur commande groupée tous les contrats, sans condition de puissance.

Ces nouvelles obligations ont conduit les 8 syndicats d'énergies de la région BFC à se regrouper et à créer un groupement d'achats pour répondre aux besoins des collectivités et autres structures publiques.

L'adhésion des structures doit être effective avant le 1er janvier 2019. Les dates d'effet des prochains marchés sont prévues à partir du 1er janvier 2020 pour une durée de 2 à 3 ans pour le marché public d'électricité et pour une durée de 1 à 2 ans pour le marché public de gaz.

Une fiche synthétique explicative a été envoyée à chaque collectivité. Celle-ci a fait l'objet de débat notamment à propos de la garantie de fourniture en électricité « verte ».

Les membres du conseil de communauté ont évoqué effectivement de pouvoir bénéficier de fourniture d'électricité dite « verte » via le système des garanties d'origines. Ces garanties prouvent qu'une certaine quantité d'énergies renouvelables équivalant à la consommation de la CCPHD a bien été injectée dans le réseau.

**Le Conseil de Communauté dans sa majorité moins 2 abstentions a décidé de :**

- **D'accepter les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés**
- **D'autoriser l'adhésion de la CCPHD en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,**
- **Valider le principe qu'une certaine quantité d'énergies renouvelables équivalant à la consommation de la CCPHD soit injectée dans le réseau avec un surcoût évalué à 0,5 € HTT /MWh pour les puissances > 36 kVA et sans surcoût pour les puissances < 36 kVA.**
- **D'autoriser Le Président à signer l'acte constitutif du groupement,**
- **D'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la CCPHD. Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,**
- **prévoir dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par l'acte constitutif,**
- **Donner mandat au Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour collecter les données relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès du gestionnaire de réseau.**

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

## **Assurance des risques statutaires : adhésion au contrat groupe proposé par le centre de gestion du Doubs**

Le centre de gestion du Doubs a souscrit pour le compte de nombreuses collectivités du département, un contrat d'assurance groupe en matière de risques statutaires.

L'objet du contrat est de couvrir les coûts financiers pour la collectivité lors d'arrêts de travail du personnel ou en cas de décès.

L'enjeu pour les collectivités territoriales est son obligation à supporter le paiement des prestations notamment en cas d'absence pour raison de santé et de décès de ses agents.

À défaut d'assurance, les employeurs publics assument le coût et la gestion du remboursement de la rémunération et des frais médicaux de l'agent.

Compte tenu des risques financiers très importants qui résultent de leurs obligations, la plupart des employeurs publics font le choix de s'assurer.

Ce contrat, engagé le 1er janvier 2015 par le CDG25 pour le compte de la CCPHD et pour une durée de 4 ans, arrivera à échéance le 31 décembre 2018.

La procédure de renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de gestion du Doubs a été effectué en 2018.

La commission d'appel d'offres du CDG25 s'est réunie le 15 juin 2018 et le marché a été attribué au groupement CNP Assurances (assureur) / SOFAXIS (courtier)

La fiche synthétique des résultats de la consultation lancée et négociée par le centre gestion du Doubs est disponible à la demande.

La poursuite de la démarche et l'adhésion à ce contrat proposé passe par une délibération du conseil de communauté pour le 16 novembre 2018.

Le choix de tarification doit être également fait selon le barème suivant :

Pour les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL : pour tous les risques (décès, accident de service et maladie imputable au service, maladie ordinaire, maladie de longue durée, longue maladie, maternité, adoption, paternité).

Franchise 10 jours fermes par arrêt sur le risque maladie ordinaire : 5.95 %

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public : Pour tous les risques (accident de service et maladie imputable au service, maladie grave, maternité, adoption, paternité, maladie ordinaire)

Franchise 10 jours fermes par arrêt sur le risque maladie ordinaire : 1.10 %

Le centre de gestion a prévu de percevoir, pour financer son activité de passation et de suivi du contrat, une dotation selon un mode de rétribution par la Collectivité adhérente qui est fonction de la masse salariale et du nombre d'agents relevant du

régime spécial des fonctionnaires (CNRACL) et pour les collectivités employant au plus 30 agents CNRACL. Ce n'est pas le cas de la CCPHD.

Le CDG25 ajuste son tarif selon des principes mutualisés et solidaires à l'égard des collectivités les plus petites et celles qui ont moins de 30 agents CNRACL. Il est ajusté aux besoins du centre de gestion qui consent un effort important en réduisant le montant perçu au 1/3 de ce qu'il percevait antérieurement. Sur ce point, le montant perçu globalement par le centre de gestion couvre les frais engagés dans le cadre de la procédure de passation et de suivi du contrat groupe.

La CCPHD est exonérée de ce tarif.

### **Le Conseil de Communauté a voté à l'unanimité :**

- **Le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires du centre de gestion du Doubs.**
- **D'autoriser le Président à signer tous documents y afférant.**

### **Couverture de complémentaire santé : autorisation pour consultation par le CDG25**

Le centre de gestion du Doubs a souscrit pour le compte de nombreuses collectivités du département, des conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance (contrat proposé par APRIONIS Humanis avec une gestion du régime assurée par COLLECTeam) et de santé (contrat proposé par MUT'Est).

Le contrat de Prévoyance vise à :

- Compléter le demi-traitement statutaire versé par l'employeur public ou les indemnités journalières versées par la sécurité sociale en cas de congé de maladie ordinaire, de congé longue maladie, de congé longue durée, congé de grave maladie ou de disponibilité d'office.
- Verser une rente en cas d'invalidité permanente survenue avant l'âge légal de départ à la retraite

Et en fonction des options choisies par l'agent :

- Verser un capital en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie
- Verser une rente d'éducation en cas de décès
- Couvrir la perte de retraite consécutive à une invalidité



Ces conventions, souscrites le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour une durée de 6 ans, et prorogées d'une année par le conseil d'administration du centre de gestion du Doubs, arriveront à échéance le 31 décembre 2019.

Le centre de gestion procède au choix du contrat, il informe les collectivités sur l'obligation de mise en concurrence du contrat, rédige le cahier des charges, organise et met en place la procédure, sélectionne les offres et attribue le marché au titulaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse.

Pendant la vie du contrat et en relation avec le titulaire du contrat, le centre de gestion accompagne les collectivités dans l'instruction des dossiers particuliers. Il veille à la bonne tenue des engagements contractuels, il peut également proposer des outils de pilotage de l'absentéisme.

Il entame dès maintenant, une démarche de renouvellement de ces conventions, conformément aux articles 25 et 88-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents.

La procédure de mise en concurrence débute par le recueil du souhait des collectivités de s'associer à cette consultation.

Le choix de rejoindre cette mise en concurrence par le Conseil de Communauté n'engage en rien.

Cela permet juste au CDG25 de lancer la procédure de consultation, pour faire connaître le contenu des meilleures offres retenues en matière de prévoyance et de santé.

La CCPHD garde ainsi la possibilité de ne pas adhérer aux contrats sélectionnés si les conditions obtenues ne convenaient pas.

Une délibération finale vous sera demandée afin de décider d'adhérer à l'un et/ou l'autre de ces contrats.

### **Le Conseil de Communauté a voté à l'unanimité :**

- **d'associer la CCPHD à cette consultation lancée par le centre de gestion.**
- **D'Autoriser le Président à signer tous documents y afférant.**

### **Célébration des 20 ans de la CCPHD le 10/12/2018 : Organisation**

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

## **Le Programme proposé pour la soirée est le suivant :**

### **➤ 19h00 : Accueil des invités par le Président**

Il est proposé de ne pas alourdir la soirée par une cérémonie de discours des élus et Personnalités officielles.

### **➤ 19h15 : Diffusion du film vidéo sur l'histoire et l'évolution de la CCPHD**

Ce film est en cours de création. Le cahier des charges sur sa réalisation d'une vidéo de présentation de la CCPHD est le suivant :

Durée de 10 à 15 min

Chronologique : hier, aujourd'hui et demain.

Ses contenus sont basés sur des photos et vidéos : archives, de paysages, de personnages clés...de sessions vidéos prise par drone et des prises de vue diverses (ex : réunions publiques, interviews à RCP, bureaux, paysages...)

Les voix off (fil conducteur, politiques) afin de présenter la communauté de communes dans sa globalité, de sa naissance à aujourd'hui avec une vision sur l'avenir, mettre en avant l'activité de la CCPHD grâce à un contenu dynamique et des images suscitant l'émotion.

Elaboration d'un scénario chronologique, dynamique et qui « raconte une histoire »

Le cout de la prestation pour la RÉALISATION de cette VIDÉO intègre les éléments suivants :

- Planification des sessions de tournage
- Tournage vidéo : 5 séquences vidéo et son comprises
- Montage vidéo
- Travail du son, des bruitages et de la typologie des textes
- Export et livraison des fichiers au format souhaité par le client
- 2 Allers – Retours de corrections de montage par vidéo
- Achat de bruitage et fond sonore (à partir de) location microphone, location matériel de captation.

RÉALISATION VIDÉO = 3 500€ TTC+ 800 € TTC de vidéos par drone sur 15 sites différents

➤ **19h30 : Animation débat avec un intervenant :**

Il est proposé une animation débat avec l'intervention d'Alain MELKA, DG de la Mission ECOTER. Alain MELKA est par ailleurs écrivain-journaliste. La Mission ECOTER, Association loi 1901, regroupe, depuis 1997, Collectivités Territoriales (villes, départements, régions, structures d'agglomération, agences publiques, syndicats de communes, organismes consulaires et de développement économique local) et Entreprises actrices dans le secteur des collectivités (Numérique, Santé, Education, Environnement, Transports, Finances locales...) pour :

- accompagner les collectivités dans leurs transformations,
- échanger sur les usages et les services numériques aux citoyens,
- mettre en place une veille adaptée et efficace aux projets de transformations,
- peser sur les décisions politiques et administratives pour les territoires,
- diffuser les informations les plus fiables dans un secteur innovant,
- former les élus, les cadres territoriaux et les acteurs d'entreprises à l'économie numérique, aux finances, aux ressources humaines...

L'intervenant présentera les possibilités et outils qui s'offrent aux collectivités pour innover et imaginer leur avenir. L'organisation du territoire : quel avenir politique pour la ruralité dans cette organisation ? Comment les petites communes avec les villes médianes doivent envisager et inventer cet avenir ? Comment lutter contre la fracture territoriale ?...Dans quelle Démocratie ?->Des exemples concrets.

La conduite des débats et de l'intervention sera assurée par Pascal REMOND du pavillon des sciences de Montbéliard (recommandé par Daniel CASSARD)

Cette intervention est gratuite, seul le défraiement des transports et de l'hébergement pour 800 € est demandé.

➤ **20h15 : Animation récréative**

Une animation récréative avec la société ACTE5 ; 4 sketches de 10 minutes dont 1 écrit pour la CCPHD était prévus mais le prestataire s'est désisté.

Compte rendu et Procès-Verbal de séance du Conseil de Communauté

Après explication et débat, il a été proposé de recourir aux talents internes afin de réaliser le temps récréatif proposé.

Un travail avec quelques élus devra concrétiser ce temps.

➤ **21h00 : Repas chaud par un traiteur ou SRDG**

Il a été proposé de recourir en priorité aux professionnels de l'Association des Sites Remarquables du Gout sur un tarif équivalent à 20 € par personne service inclus avec comme contenu du repas chaud : Amuse-gueule apéritifs, entrée, un trou franc-comtois, un plat chaud, un dessert ; pain, café thé, tisane.

Invitations : Environ 200 personnes : actuels et anciens élus et agents de la CCPPHD + PPA.

**Prix estimatif = 200 personnes X 20 € = 4 000 € + vins 350 € = 4 350 €**

**Services à la population :**

➤ **Accueil des gens du Voyage : toilettage du règlement et convention avec la ville**

La réouverture après travaux en septembre 2018 de l'aire d'accueil des gens du voyage et a nécessité des ajustements du règlement de cette aire

**Proposition de modifications au précédent règlement intérieur pour améliorer la gestion de l'aire d'accueil**

- la durée du séjour limitée à 60 jours au lieu de 90 jours,
- l'augmentation de la caution qui passe de 120 à 200 €
- la facturation des dégâts suivant un barème au fautif ou à tous les usagers si le responsable ne s'est pas désigné,
- l'interdiction formelle de rejeter des huiles ou des objets de toute nature dans les réseaux d'assainissement
- le paiement par avance de l'emplacement et des consommations d'eau et d'électricité en prévision de 7 jours.

- la signature d'un engagement à respecter le règlement intérieur.

### **Le Conseil de Communauté a voté à l'unanimité :**

- **Les modifications du règlement intérieur de l'aire d'accueil des gens du voyage**
- **Autoriser le Président à signer tous documents y afférant.**

### **Gestion des déchets :**

- **Calendriers de collecte 2019 : Information**

Suite au groupement de commande sur la prestation de collecte des Ordures ménagères sur le territoire des collectivités regroupées, un nouveau calendrier a dû être établi.

Il a dû prendre en considération l'ensemble du périmètre mais aussi tenir compte de l'histoire des collectes des territoires regroupés tout en optimisant les tournées dans leur globalité.

Ainsi, il a été élaboré afin de respecter le plus possible ces logiques.

Le nouveau calendrier de collecte a été présenté en séance

### **Contractualisation :**

- **Point sur le contrat PAC CAP 25 et signature du contrat :**

La signature officielle du contrat avec le Département a eu lieu à l'occasion du Carrefour des Maires à MICROPOLIS à BESANCON avec la présence des membres de la Commission de Contractualisation, du Président de la CCPHD et de Mme la Présidente du Département du Doubs, Christine BOUQUIN.

Un retour a été fait sur cet événement.

- **Retour sur la rencontre avec Eric HOULLEY, VP de la Région du 30/10/2018**

Le 30 octobre 2018, Eric HOULLEY, 3<sup>e</sup> Vice-Président en charge de la Cohésion territoriale et des parcs a pu échanger et découvrir notre territoire lors d'une réunion avec les membres du bureau, les membres de la Commission de Contractualisation et le Président de la CCPHD.

Cela a été également l'occasion de signer le contrat d'aménagement et de développement durable (CADD) entre la CCPHD et la Région.

Un retour sur cette rencontre a été fait en séance par le Président.

### Compétences sur l'eau et assainissement :

Après présentation en Conseil de Communauté du 24 septembre dernier de la loi du 03/08/2018 définitive relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, il sera proposé une programmation d'une réunion des maires et adjoints à l'assainissement des communes.

### Questions diverses

Dans le cadre de la proposition de la CCPHD faite au liquidateur judiciaire sur les biens des affaires Jacques BOILLIN et GEAC ELEVAGE BOILLIN, Mr Le président, Albert GROSPERRIN dispose d'un pouvoir d'ester en justice par délibération.

En audience, il explique qu'il est utile pour lui de se faire assister de Fabrice MERCIER, DGS de la CCPHD, afin de lui apporter conseils administratifs et juridiques en interne en complément des conseils externes d'un avocat.

Il demande au conseil de communauté de se prononcer sur cet accompagnement.

### **Le Conseil de Communauté a voté à l'unanimité :**

- **Le pouvoir d'assistance au Président en matière de conseils administratifs et juridiques internes par le Directeur Général des Services de la CCPHD, dans le cadre des actions de toutes procédures judiciaires qui engagent la CCPHD.**

- **L'autorisation de participer à d'éventuelles audiences de jugement ou toutes autres actions relatives aux procédures.**
- **L'autorisation au Président de signer tous document y afférant**

**Toutes les délibérations et documents relatifs à ce compte rendu sont consultables sur demande expresse par écrit, ou par téléphone sur rendez-vous au siège administratif de la Communauté de Communes.**

Vu, Albert GROSPERRIN, pour être diffusé à Mesdames et Messieurs les délégués, et à Mr Georges GRUILLOT, Président d'honneur.